
MAIRIE DE MAISOD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 04 FEVRIER 2020

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, LACROIX Arnaud, GIRIE Isabelle, NICOT Karelle, LACROIX Régis et MORNICO Sonia.

Absent : M. BONIN Philippe

Absents excusés : MM. GRECO Corinne (pouvoir à BLASER Michel) et DAVID Julien (pouvoir à BERTHOLINO Michèle).

Secrétaire de séance : M. LACROIX Régis.

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Finances** : renégociation de l'emprunt en cours auprès de l'organisme bancaire
- **Travaux** : acquisition d'un défibrillateur cardiaque pour la salle polyvalente

Le Conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

Finances

Renégociation de l'emprunt en cours auprès de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité l'organisme bancaire, la Banque Populaire BFC, pour renégocier l'emprunt contracté sur la commune.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la renégociation de l'emprunt en cours et de valider l'offre correspondante suivante :

1. Prêt n° 07140596

- Durée restante : 8.50 ans

Taux fixe classique : 1.460 %

- Echéance de l'amortissement : trimestrielle (1^{ère} échéance le 16/04/2020).

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Acquisition d'un défibrillateur cardiaque pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu, règlementairement, d'installer un défibrillateur cardiaque dans la salle polyvalente prochainement rénovée. Il donne lecture des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société UGAP DIRECT, basée à Marne-la-Vallée (77), pour un défibrillateur cardiaque extérieur entièrement automatique avec ses accessoires, à la somme de 1.436,32 € ht (1.723,58 € ttc). Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante. Les crédits seront affectés sur le prochain Budget primitif 2020.

Personnel

Contrat d'assurance des risques statutaires - mandat au Centre de Gestion du Jura

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ce contrat va arriver à échéance le 31 décembre 2020. Il y a lieu de le renouveler. Il informe les conseillers de l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des

conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ Agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

2/ Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021. Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure puisque si, au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat proposé.

Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet

Modification des statuts – choix du nom de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Il rappelle également la délibération n°2020-033 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération et informe qu'une conférence des maires s'est réunie afin de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, que son choix s'est porté sur « Terre d'Emeraude Communauté », Il précise que le Conseil communautaire du 14 janvier 2020 a confirmé la proposition de la conférence des maires, ajoutant que le nom « Terre d'Emeraude Communauté » sera complété par le slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

Le Conseil municipal, considérant que l'adoption du nom de la Communauté de communes constitue un préalable essentiel à son bon fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'approuver « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et de modifier les statuts en ce sens. Il prend note que le nom sera accompagné du slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

Il décide aussi d'approuver les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Urbanisme – mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture du dossier. Il informe que, suite à la fusion des intercommunalités auxquelles la commune de Maisod appartient et en vertu des dispositions issues de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat ne pourront plus instruire les autorisations d'urbanisme de la commune à compter du 01 janvier 2021. En effet, le Code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10.000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10.000 habitants et plus.

La commune de Maisod appartient depuis le 01 janvier 2020 à un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10.000 habitants. Par conséquent, elle ne pourra plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat après le 31 décembre 2020.

Pour les collectivités comme Maisod qui sont tenues de mettre fin au recours à la mise à disposition des services de l'Etat, une convention de transition peut être établie pour définir les modalités d'accompagnement de l'Etat pendant une durée d'un an, afin de permettre au nouvel EPCI, de s'organiser pour assurer cette nouvelle mission.

Conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la Préfecture du Jura propose à la commune la signature d'une convention afin de disposer des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Maisod décide de continuer à confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la direction départementale des territoires du Jura, pôle application du droit des sols à l'adresse suivante : 4, rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Maisod pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Travaux

Rénovation d'un espace culturel et convivial intergénérationnel – validation des avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019/24 du 20 août 2019, approuvant l'attribution des 12 lots du marché de travaux. Il rappelle également les délibérations n° 2019/32 du 23 octobre 2019 et 2019/38 du 03 décembre 2019 validant les avenants au marché de travaux.

Pour faire suite aux dernières réunions et aux échanges avec les entreprises et le maître d'œuvre et au vu de l'avancement du chantier, il y a lieu de procéder à certaines modifications techniques qui nécessitent de valider de nouveaux avenants aux marchés.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 09 : PLATRERIE – PEINTURES
 Entreprise CHAUVIN 39130 PATORNAY
 Montant du marché : 46.020,99 € ht (55.228,19 € ttc)
 L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter au marché la réalisation de la peinture du plafond de la cuisine, pour un montant ht de 406,15 € (487,38 € ttc).
 Le montant rectifié du marché est de 46.427,14 € ht (55.712,57 € ttc).
- Lot n° 12 : ELECTRICITE
 Entreprise GERTEM 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
 L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter au marché un éclairage applique dans la grande salle, pour un montant ht de 2.587,20 € (3.104,64 € ttc).
 Le montant rectifié du marché est de 11.411,20 € ht (13.693,44 € ttc).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les 2 propositions d'avenants au marché de travaux citées ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager la dépense correspondante sur le budget principal.

Fin de la séance : 22h

Michel BLASER, Maire

